

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 novembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Absent excusé : Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

**Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée section D
n°292**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Immobilière de Seine et Marne (AISM) a proposé à la commune d'acquérir le lui appartenant désigné ci-après : Parcelle cadastrée D 292 d'une superficie de 1 171 m² sur laquelle est édifée une maison d'habitation, une dépendance servant d'abri de jardin et un garage à l'entrée de la parcelle. En effet, l'habitation n'est plus occupée depuis 2 ans.

Un commodat (prêt d'usage) a été établi entre la commune et l'AISM et la commune en vue d'assurer l'entretien courant de la parcelle.

Ce foncier est stratégique pour le développement du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants, la commune souhaite acquérir cette parcelle, en vue de proposer un nouvel aménagement dans le cadre d'un nouveau contrat rural.

Le 12 juin 2024, le conseil d'administration de l'AISM a donné son accord pour céder la parcelle au prix proposé de 150 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales par la collectivité,

VU l'acceptation de la cession des biens mentionnés ci-dessus par le propriétaire en date du 12 juin 2024 par l'AIMS,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien,

VU le plan ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 150 000 €.

PRÉCISE que les frais notariés seront supportés par la commune.

DIT que les frais d'acquisition de ces biens ainsi que les frais notariés s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONFIE la rédaction de l'acte authentique de cette acquisition à l'étude Courtier et associés, office notarial sis 47 boulevard Jean Rose 77100 Meaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 6 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
André LADET



Le Maire,
Bruno GAUTIER

